

CONSULTATION

COTISATION ANNUELLE 2025-2026

ET

AGA 2024

Avant-propos

Le *Code des professions* prévoit que les membres d'un ordre professionnel réunis en assemblée générale sont invités à :

- Approuver la rémunération des administratrices et administrateurs élus, incluant celle de la présidence de l'Ordre ;
- Nommer des auditeurs indépendants de l'Ordre ;
- Et donner leur avis quant au montant de la cotisation annuelle.

Concernant la cotisation annuelle, les ordres professionnels doivent consulter les membres deux fois.

La première consultation doit être lancée au moins trente (30) jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle (AGA) afin de permettre à leurs membres de donner leur avis.

La deuxième consultation se tiendra lors de l'AGA, après que les résultats de la première consultation auront été présentés par la directrice générale et secrétaire de l'Ordre.

Lors de la réunion suivant l'AGA, le conseil d'administration tiendra compte de ces commentaires avant d'adopter le montant définitif de la cotisation.

Documents d'information

- > Prévisions budgétaires pour l'exercice **2025-2026**
- > Projet de résolution relative à la cotisation pour l'exercice **2025-2026**
- > Proposition de rémunération des administrateurs élus **2025-2026**



Pour participer à la première consultation

Si vous désirez participer à la première consultation, [**CLIQUEZ ICI**](#) pour remplir le formulaire électronique prévu à cet effet. La consultation se terminera le 20 octobre 2024.

Cotisation annuelle 2025-2026

Le conseil d'administration procède annuellement à un exercice de réflexion pour déterminer le montant de la cotisation. Cette analyse vise à établir un juste montant pour permettre à l'Ordre de réaliser pleinement son mandat de protection du public, de maintenir une bonne situation financière et d'éviter l'imposition aux membres d'augmentations ponctuelles, importantes, de la cotisation. À la lumière des résultats de l'exercice financier 2023-2024, de l'évolution de l'état des revenus et dépenses 2024-2025, d'un projet de prévisions budgétaires 2025-2026 de même que des objectifs fixés dans la planification stratégique 2024-2028, **le conseil d'administration propose d'augmenter de 20 \$ le montant de la cotisation pour 2025-2026.**

Ainsi, en 2025-2026, le montant de la cotisation prévu par le conseil d'administration se situerait à 690 \$ et les taxes applicables. À celui-ci s'ajoute la contribution à l'Office des professions (2024-2025 : 29,50 \$) et une prime d'assurance responsabilité-professionnelle (2024-2025 : 12 \$ pour la majorité des membres et 66 \$ pour ceux qui exercent en pratique privée).

Résolution du conseil d'administration

CONSIDÉRANT que le nombre de membres se maintient d'année en année et qu'on prévoit une baisse de membership dans les prochaines années ;

CONSIDÉRANT que la Banque du Canada prévoit le taux d'inflation d'environ de 3 % ;

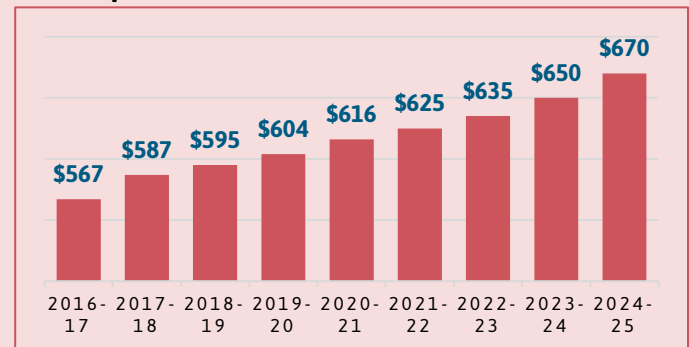
CONSIDÉRANT la volonté des administrateurs et administratrices de doter l'organisation des ressources humaines suffisantes pour réaliser sa mission correctement et avec diligence ;

CONSIDÉRANT la volonté des administrateurs et administratrices d'avoir une gestion saine et responsable des avoirs de l'Ordre ;

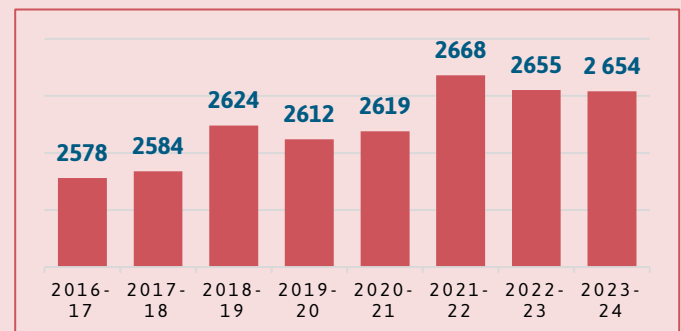
CONSIDÉRANT les efforts déployés pour maintenir l'évolution des dépenses à des niveaux raisonnables et ainsi maintenir un équilibre budgétaire,

Le conseil d'administration a résolu d'augmenter la cotisation annuelle de 20 \$ pour l'exercice 2025-2026, et ce, pour une cotisation totale de 690 \$, à laquelle s'ajoute le montant de la contribution à l'Office des professions perçue par l'Ordre, la prime d'assurance responsabilité professionnelle et les taxes applicables.

Historique des montants de cotisation



Historique de l'évolution du membership



Comparatif des ordres professionnels en santé mentale et relations humaines

Ordres professionnels	Cotisation 2024-2025	Membres au 31-03-2024
Physiothérapeutes (et technologues)	578 \$ 558 \$	9 430
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux	640 \$	16 082*
Psychoéducateurs et psychoéducatrices	649 \$	5 681*
Conseillers et conseillères d'orientation	670 \$	2 654
Criminologues	680 \$	1 818
Ergothérapeutes	722 \$	6 541
Psychologues	727 \$	9 419
Sexologues	730 \$	1 018*
Orthophonistes et audiologistes	822 \$	3 904
Sage-Femmes	1 939 \$	296*

*Membres au 31-03-2023

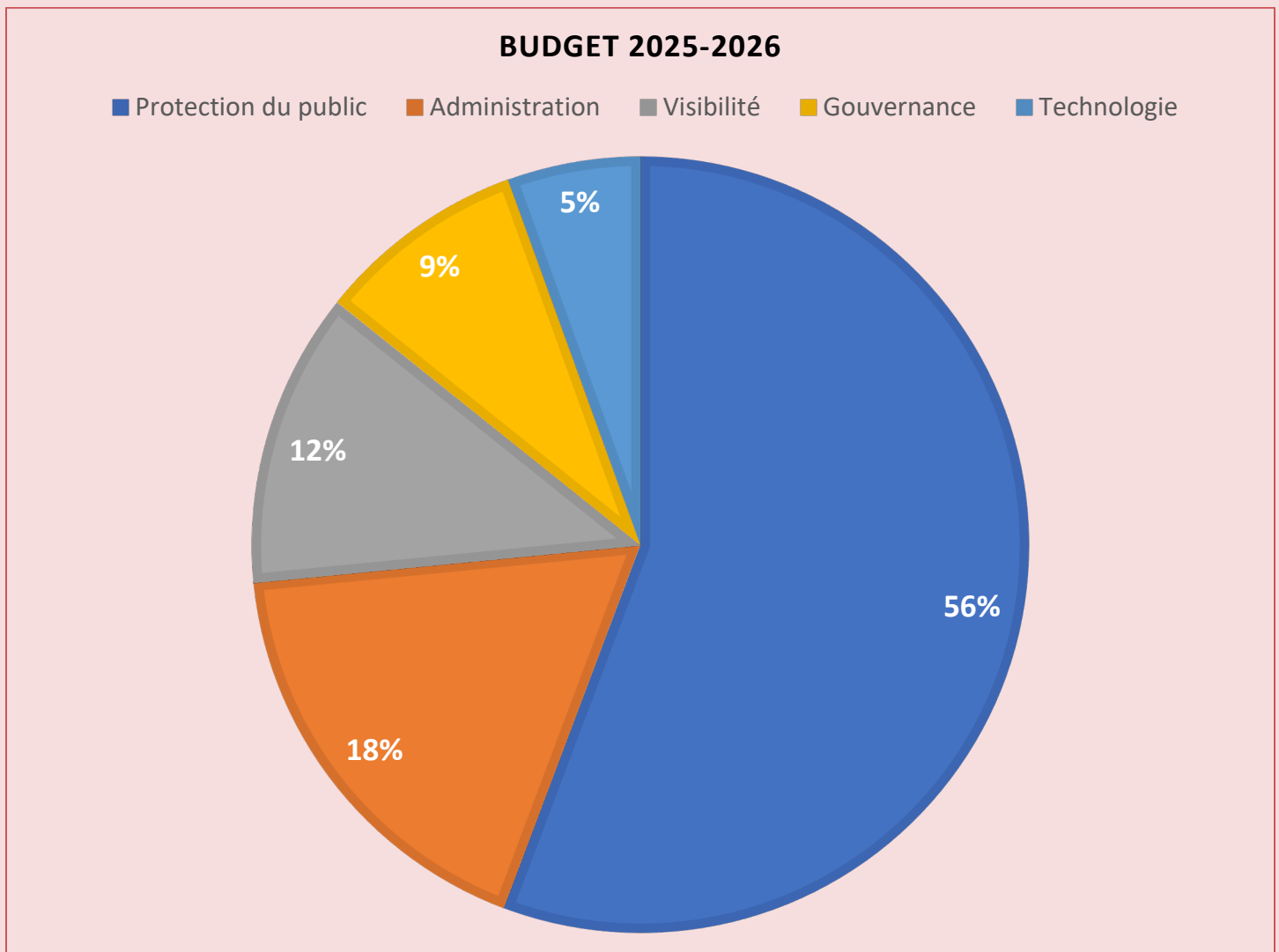
À quoi servira la cotisation annuelle ?

Les ordres professionnels ne reçoivent aucune subvention de l'État et doivent couvrir presque entièrement leurs dépenses grâce aux cotisations de leurs membres. Une partie de ces cotisations est ensuite versée au Conseil interprofessionnel du Québec, et chaque membre, lorsqu'il s'acquitte de sa cotisation, contribue à un montant destiné à l'Office des professions du Québec via son ordre professionnel.

Le mandat principal d'un ordre professionnel est de protéger le public en encadrant la pratique de ses membres, ce qui explique que la majorité du budget soit consacrée aux activités obligatoires prévues par le *Code des professions*, telles que le bureau du syndic, l'inspection professionnelle, la discipline, la révision, l'admission et la formation continue.

En 2025-2026, 56 % du budget annuel de l'Ordre sera consacré au financement de ce type d'activités. D'autre part, un budget de 18 % des dépenses sera consacré aux services administratifs, 12 % aux activités de visibilité et de représentation, 9 % à la gouvernance de l'Ordre et 5 % en équipement informatique.

Répartition des dépenses



Prévisions budgétaires 202-2026

Dans le but de respecter les obligations dévolues par le *Code des professions* pour la tenue de l'assemblée générale, le conseil d'administration de l'OCOCOQ a adopté, lors de sa réunion du 14 septembre 2024, un projet de prévisions budgétaires pour l'exercice 2025-2026, année financière visée par la cotisation annuelle.

À des fins comparatives, nous incluons le budget prévu pour 2024-2025 (en cours actuellement).

Précisons aussi que ces prévisions budgétaires 2025-2026 sont issues d'une gestion rigoureuse et prudente des dépenses, mais qu'elles sont aussi préparées à partir des informations financières dont nous disposons présentement. Elles devront être revues et mises à jour en mars 2025.

	Budget 2024-2025	Prévisions budgétaires 2025-2026
Produits		
Cotisation annuelle	1 617 100 \$	1 640 000 \$
Droits acquis	3 182 \$	3 182 \$
Admission et équivalence	40 000 \$	40 000 \$
Frais de réinscription et de retard	5 000 \$	5 000 \$
Frais d'administration	4 000 \$	4 000 \$
Publicité, vente de biens et de services	60 000 \$	63 000 \$
Revenus d'affichage emploi	23 000 \$	24 000 \$
Activités de formation	120 000 \$	120 000 \$
Inscription colloque	-	225 000 \$
Inscription journée de formation	61 250 \$	-
Commandites	-	6 000 \$
Subvention	126 803,75 \$	40 000 \$
Intérêts revenus	25 000 \$	35 000 \$
Ristourne	11 000 \$	11 000 \$
Autres revenus	2 991 \$	72 500 \$
	2 099 3270 \$	2 288 682 \$
Charges		
Masse salariale	1 342 788 \$	1 303 179 \$
Locaux	114 532 \$	143 050 \$
Frais admin. et de bureau	59 770 \$	56 449 \$
Équipement – informatique	159 644 \$	185 566 \$
Honoraires	279 500 \$	304 680 \$
Frais corporatifs	111 550 \$	255 648 \$
Promotion et publicité	17 000 \$	24 500 \$
Perfectionnement	12 600 \$	13 800 \$
Divers	2 000 \$	2 000 \$
	2 099 384 \$	2 288 872 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(58 \$)	(190 \$)

NOTE : Ces prévisions budgétaires prévoient une augmentation des échelles salariales de 3 % et une augmentation de cotisation de 20 \$.

Rémunération des membres du Conseil d'administration

Rôle et responsabilité

Le conseil d'administration (CA) est chargé d'assurer la surveillance générale de l'Ordre ainsi que l'encadrement et la supervision de la conduite de ses affaires en conformité avec le *Code des professions*.

Il veille à la poursuite de la mission de l'Ordre, voit à l'intégrité des règles de contrôle interne, dont celles de gestion des risques, et assure la viabilité et la pérennité de l'Ordre.

Il est attendu des administrateurs qu'ils se préparent et assistent à toutes les séances du conseil d'administration (minimum 6/année) ainsi qu'aux rencontres des différents comités auxquels leur participation est souhaitée. Les administratrices et administrateurs doivent exercer leur fonction dans le

seul intérêt de l'Ordre. Ils sont soumis à des normes d'éthique et de déontologie, dont le respect de la confidentialité. Ils doivent suivre les formations obligatoires prescrites par la Loi et celles requises par l'Ordre.

Le CA est formé de 11 personnes, c'est-à-dire 8 conseillères et conseillers d'orientation élus par les membres dans les régions électorales et 3 personnes qui sont nommées par l'Office des professions du Québec. Une membre additionnelle a été nommée par le CA parmi les membres de l'Ordre âgés de moins de 35 ans, conformément au *Code des professions*.

Rémunération des administratrices et administrateurs élus (autres que la présidence)

Les administratrices et administrateurs élus (autres que la présidence) qui participent aux séances du conseil d'administration ne sont pas rémunérés. Toutefois, leurs frais de séjour et de déplacement sont remboursés selon la *Politique de remboursement des frais de séjour et de déplacement en vigueur à l'Ordre*.

Les frais de transport sont remboursés à 0,52 \$/km + 0,10 \$/km avec un covoitureur. Les montants maximums admissibles pour les frais de repas, incluant taxes et pourboires, sont les suivants : déjeuner : 20 \$; dîner : 30 \$; souper : 40 \$. Un maximum de 300 \$ par nuitée est remboursé lorsque les personnes doivent se déplacer à plus de 100 kilomètres de leur lieu de résidence.

De plus, les administratrices et administrateurs bénéficient de l'inscription gratuite au colloque et à la journée de formation continue, en plus du remboursement de leurs frais de séjour et de déplacement selon la politique citée précédemment pour la participation à ces activités.

Les administratrices et administrateurs élus (autres que la présidence) qui participent aux différents comités du conseil d'administration reçoivent une rémunération basée sur des jetons de présence, et non sur une base annuelle, conformément à la *Politique de rémunération des administratrices et administrateurs élus*. De plus, leurs frais de séjour et de déplacement sont remboursés, comme indiqué précédemment.

Actuellement, le montant des jetons de présence pour une journée de réunion est le suivant :

- > 2024-2025 : 321,28 \$.

Comparatif des ordres professionnels en santé mentale et relations humaines

Ordres professionnels	Jeton de présence (1 journée)
Sexologues	230 \$
Criminologues	250 \$
Sages-Femmes	300 \$
Conseillers et conseillères d'orientation	322 \$
Orthophonistes et audiologistes	343 \$
Physiothérapeutes (et technologues)	350 \$
Psychoéducateurs et psychoéducatrices	350 \$
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux	375 \$
Psychologues	502 \$

Pour l'exercice 2025-2026, le conseil d'administration a résolu de maintenir le montant des jetons de présence au même montant que celui de 2024-2025.

- > Tarif horaire : 45,90 \$
- > Demi-journée : 160,64 \$
- > Journée complète : 321,28 \$

Résolution du conseil d'administration pour les administratrices et administrateurs élus (autre que la présidence)

CONSIDÉRANT que le montant des jetons de présence des administratrices et administrateurs a été augmenté de 3 % en 2024-2025,

il est recommandé d'approuver la rémunération des administratrices et administrateurs élus (autres que la présidence) pour 2025-2026, conformément à l'article 104 du Code des professions.

Rémunération de la présidence

La rémunération de la présidence est établie selon les règles de la *Politique sur la rémunération des administratrices et administrateurs élus*, incluant le salaire de base et des dispositions particulières.

L'assemblée générale a approuvé la rémunération pour 2024-2025, fixée à 3 jours semaine, comme suit :

- > Salaire de base : 88 651,91 \$
- > Avantages sociaux : 13 858,62 \$
- > Total du salaire : 102 510,53 \$

Pour l'exercice 2025-2026, le conseil d'administration a résolu de fixer le salaire de base pour le poste de la présidence à 85 000 \$, auquel s'ajoutent certains avantages.

Cette rémunération est modulée en application du *Guide d'application des dispositions du Code des professions sur la tenue des assemblées annuelles* de l'Office des professions du Québec.

Éléments de base (revenus)

Salaire de base	85 000,00 \$
<u>Autres allocations et avantages imposables et non imposables</u>	
Cotisation professionnelle	414,00 \$
Déplacements	2 000,00 \$
Téléphone cellulaire	600,00 \$
REER collectif (5 %)	4 250,00 \$
Partie de la prime d'assurance collective	1 378,00 \$
RRQ	5 100,00 \$
RQAP	588,20 \$
Assurance-emploi	951,15 \$
Total :	15 281,35 \$
Total du salaire avec les avantages sociaux	100 281,35 \$

Résolutions du conseil d'administration pour la présidence

CONSIDÉRANT la nature de la fonction de présidence qui n'est pas du personnel employé de l'Ordre ;

CONSIDÉRANT la comparaison des salaires des fonctions de présidence des différents ordres professionnels, en tenant compte du nombre de jours travaillés par semaine ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'Ordre de prévoir ses dépenses et de permettre aux personnes candidates de connaître les conditions de rémunération pour la totalité du mandat,

il est recommandé d'approuver la rémunération globale de la présidence 2025-2026, conformément à l'article 104 du Code des professions.

Vous avez des questions ou commentaires sur les informations présentées dans ce document ?

Vous trouverez sur [le site web de l'Ordre](#) :

- > L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle 2024 ;
- > Le projet de procès-verbal de l'AGA 2023
- > Le rapport annuel 2023-2024 de l'OCQOQ incluant les états financiers audités
- > La *Politique de rémunération des administratrices et administrateurs élus*
- > La *Politique de remboursement des frais de séjour et de déplacement*



Ordre des conseillers
et conseillères d'orientation
du Québec

1600, boul. Henri-Bourassa Ouest, bureau 510
Montréal (Québec H3M 3E2)

Téléphone : 514 737-4717 ou 1 800 363-2643
Télécopieur : 514 737-2172